



Réunion de Conseil Municipal du 15 février 2022 Mairie de ROUGEMONTIER

L'an deux mil vingt-deux le quinze février à vingt heure, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Philippe ROBILLOT, Maire.

Présents : M. Philippe ROBILLOT, *Maire*,
Mme Bernadette ALLAIN, M. Joël DE WULF, *Adjoints*
Mme Jacqueline LEROY, Mme Sabine GODEFROY, M. Paul CHENU, M. André Joseph PERDRIX, M. François DELAVOIERE, M. Dominique DUVAL et M. Jean-Claude EUDE, *Conseillers Municipaux*.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Anita CACAUX, Mme Agnès YON, M. Sébastien BLOTTIERE, M. Cyrille LEREFIT, Mme Clémentine LIARD

Madame Jacqueline LEROY a été élue secrétaire de séance.

<p>Délibération Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) – conditions générales d'utilisation (CGU)</p> <p>2022-02-01</p>	<p>Monsieur le Maire explique que la loi portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (Élan) concernant l'urbanisme, fixe la date butoir du droit de saisine des usagers par voie électronique au 1^{er} janvier 2022.</p> <p>Afin de répondre à cette obligation, le SUM a déployé un dispositif dématérialisé, le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) totalement gratuit, qui permettra de simplifier les démarches de dépôt et de suivi des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les particuliers et les professionnels de l'immobilier et de la construction. Ainsi, toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux (déclaration préalable, permis de démolir, permis de construire, certificat d'urbanisme...) peuvent y être déposées 24 h/24 et 7 jours/7.</p> <p>Cette mise en place nécessite que le portail internet soit accompagné de conditions générales d'utilisation.</p> <p>Les conditions générales d'utilisation (CGU) sont un document contractuel régissant les modalités d'interaction entre le fournisseur d'un service et ses utilisateurs. Elles définissent les modalités d'utilisation d'un site internet et lient l'utilisateur à l'éditeur du site. Toute personne navigant sur le site doit respecter les CGU du site, même si elle n'utilise pas le service.</p> <p>Il est donc demandé au Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none">• d'approuver le règlement définissant les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme, joint en annexe de la délibération,• d'autoriser le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Commune, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, <p>Aussi, et au regard de ce qui précède :</p> <p>VU le Code général des collectivités locales, VU le Code de l'urbanisme,</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



Réunion de Conseil Municipal du 15 février 2022 Mairie de ROUGEMONTIER

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.112-2 et suivants,
 VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
 VU l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,
 VU le décret n°2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les télé-services tendant à la mise en œuvre du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique,
 VU le décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,
 VU le décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale,
 VU le règlement définissant les conditions générales d'utilisation du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU), joint en annexe de la délibération,
 CONSIDERANT qu'il appartient d'approuver le règlement en vigueur pour les usagers définissant les conditions générales d'utilisation, pour la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme via le GNAU,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le règlement définissant les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme, joint en annexe de la délibération.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Commune, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération garantie d'emprunts de l'opération de construction de 18 logements individuels

2022-02-02

Monsieur le Maire explique que commune de Rougemontier et le SILOGE entreprennent ensemble un projet de construction de 18 maisons locatives sociales. Cette opération s'inscrit dans le Grenelle de l'Environnement et sera certifiée RT 2012, participant ainsi à la réduction des gaz à effet de serres et à la réduction des charges pour les futurs occupants. Ces maisons individuelles se composent de 13 PLUS et 5 PLAI.

Le besoin en financement est valorisé à 3.632.454 euros.

En vue de l'émission des contrats de prêts de la Banque des Territoires dans le cadre du financement de cette construction, SILOGE a sollicité l'octroi des garanties de principe des financements auprès :

- Du Conseil Départemental qui a limité sa participation à 10 % des financements PLUS, soit 251.561 euros,
- De la Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle qui a limité sa participation à 30 % des financements PLUS, soit 754.682 euros,
- Du Conseil Municipal de Rougemontier pour le solde, soit 2.626.211 euros.

Prêts	Garants		Commune Rougemontiers		C. Départemental		C.C. Pt Audemer V.Risle		Total des Financements
	Montant	%	Montant	%	Montant	%			
CDC PLAI	1 116 847,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	1 116 847,00	
CDC PLUS	1 509 364,20	60,00%	251 560,70	10,00%	754 682,10	30,00%	754 682,10	2 515 607,00	
TOTAL	2 626 211,20	72,30%	251 560,70	6,93%	754 682,10	20,78%	754 682,10	3 632 454,00	



Réunion de Conseil Municipal du 15 février 2022 Mairie de ROUGEMONTIER

	<p>Après délibération le Conseil Municipal, décide à 9 voix pour et 1 abstention :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ D'ACCEPTER la garantie d'emprunt à hauteur de 60 % pour le financement de la construction des logements PLUS,➤ REFUSE de garantir le financement de la construction des logements PLAI.
<p>Délibération création d'un poste d'adjoint administratif à 35 heures.</p> <p>2022-02-03</p>	<p>Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.</p> <p>Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de la démission de l'adjoint administratif principal, il convient de créer un emploi correspondant au grade du nouvel agent.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :</p> <p>DE CRÉER un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour exercer les missions administratives à compter du 1^{er} avril 2022.</p> <p>Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.</p> <p>S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'une expérience professionnelle similaire. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois.➤ D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.
<p>Délibération mise à jour du tableau des effectifs</p> <p>2022-02-04</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.</p> <p>Monsieur le Maire présente le tableau suivant :</p>



Réunion de Conseil Municipal du 15 février 2022 Mairie de ROUGEMONTIER

	GRADE OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIFS	TEMPS	ETAT																												
	Administratif																																
	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	1	32/35	<u>non-pourvu</u>																												
	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35/35	<u>pourvu</u>																												
	Adjoint Administratif Territorial	C	1	22/35	<u>non-pourvu</u>																												
	Adjoint Administratif Territorial	C	1	12/35	<u>non-pourvu</u>																												
	Adjoint Administratif Territorial	C	1	05/35	<u>non-pourvu</u>																												
	TOTAL		5																														
	Technique																																
	Agent de Maîtrise	C	1	35/35	<u>pourvu</u>																												
	Agent Technique Territoriale Principal	C	1	35/35	<u>non-pourvu</u>																												
	Adjoint Technique Territorial	C	1	35/35	<u>pourvu</u>																												
	TOTAL		3																														
	<p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :</p> <p>D'ACCEPTER le tableau ci-dessus.</p>																																
<p>Délibération approbation du contrat de location de la salle des fêtes</p> <p style="text-align: center;">2022-02-05</p>	<p>Monsieur le Maire présente le nouveau contrat de location de la salle des fêtes communal. Il précise que désormais un acompte sera demandé en fonction du tarif de la location, conformément au tableau ci-après :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th style="width: 20%;"></th> <th style="width: 20%;"></th> <th style="width: 15%;">ACOMPTE</th> <th style="width: 15%;">SOLDE</th> <th style="width: 10%;">TOTAL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2" style="text-align: center;">LOCATAIRES HABITANT COMMUNE</td> <td style="text-align: center;">Week-end</td> <td style="text-align: center;">100,00 €</td> <td style="text-align: center;">260,00 €</td> <td style="text-align: center;">360,00 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Vin d'honneur</td> <td style="text-align: center;">50,00 €</td> <td style="text-align: center;">100,00 €</td> <td style="text-align: center;">150,00 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">LOCATAIRES HORS-COMMUNE</td> <td></td> <td style="text-align: center;">150,00 €</td> <td style="text-align: center;">300,00 €</td> <td style="text-align: center;">450,00 €</td> </tr> <tr> <td rowspan="2" style="text-align: center;">AUTRES</td> <td style="text-align: center;">Exposition / marché</td> <td style="text-align: center;">50,00 €</td> <td style="text-align: center;">150,00 €</td> <td style="text-align: center;">200,00 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Réunion</td> <td style="text-align: center;">50,00 €</td> <td style="text-align: center;">50,00 €</td> <td style="text-align: center;">100,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Monsieur le Maire ajoute que l'acompte sera remboursable si l'annulation se fait au moins 1 mois avant la date de location.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :</p> <p>D'ACCEPTER le nouveau contrat tel qu'annexé.</p>							ACOMPTE	SOLDE	TOTAL	LOCATAIRES HABITANT COMMUNE	Week-end	100,00 €	260,00 €	360,00 €	Vin d'honneur	50,00 €	100,00 €	150,00 €	LOCATAIRES HORS-COMMUNE		150,00 €	300,00 €	450,00 €	AUTRES	Exposition / marché	50,00 €	150,00 €	200,00 €	Réunion	50,00 €	50,00 €	100,00 €
		ACOMPTE	SOLDE	TOTAL																													
LOCATAIRES HABITANT COMMUNE	Week-end	100,00 €	260,00 €	360,00 €																													
	Vin d'honneur	50,00 €	100,00 €	150,00 €																													
LOCATAIRES HORS-COMMUNE		150,00 €	300,00 €	450,00 €																													
AUTRES	Exposition / marché	50,00 €	150,00 €	200,00 €																													
	Réunion	50,00 €	50,00 €	100,00 €																													



Réunion de Conseil Municipal du 15 février 2022 Mairie de ROUGEMONTIER

Questions diverses :

Salle des fêtes :

Monsieur le Maire indique que le Comité des Fêtes manque de rangements dans la salle des fêtes communale. Des devis pour un réaménagement vont être faits.

RD 675 :

Le rapport de comptage a été rendu concernant la départementale traversant le Bourg de la commune. Il en résulte que 63% des véhicules sont en excès de vitesse. Cette insécurité routière est problématique vis-à-vis de l'école mais engendre également des difficultés pour dynamiser le Bourg.

Monsieur le Maire annonce que Le Département va lancer une étude sur la section Maison Brulée au rond-point de Médine. Les résultats de cette dernière ne sont pas attendus avant au moins 2 ans. Dans l'attente, les élus vont se concerter pour améliorer la sécurité des écoliers notamment.

RD 94 :

Monsieur le Maire annonce qu'un devis estimatif a été rendu concernant l'aménagement de la départementale 94. Le montant s'élève à 87 967,00 € HT et comprend la création d'un plateau, de trottoirs et bordure et de places de stationnements. La réfection de la route sera à la charge du Département. Des devis seront demandés pour la création d'une sente piétonne route d'Illeville. En outre, le début des travaux est prévu pour 2023.

Plan de relance :

Monsieur le Maire fait le point quant aux demandes de subventions dans le cadre du plan de relance. Ainsi, ont été acceptés : la réhabilitation de l'Église, la réfection des faux-plafonds de l'école, la bâche incendie route d'Illeville.

Défense incendie :

Monsieur Joël DE WULF indique que la défense incendie aux Coffres et aux Drouets sont opérationnels.

Illuminations :

Monsieur Joël DE WULF propose de profiter des rabais concernant les illuminations pour les fêtes de fin d'année. Cela permettrait de décorer la salle des fêtes, la route d'Illeville, la rue de Luzennac. Un budget sera alloué.

Fleurissement :

Monsieur Joël DE WULF annonce qu'un programme de fleurissement de la commune a été vu avec les agents techniques. La livraison sera faite en mai. Par ailleurs, la jardinière cassée sur la route départementale sera prochainement remplacée.

Cimetière :

Monsieur Joël DE WULF rappelle qu'une mini pelle interviendra pour les travaux du cimetière les 3 et 4 mars prochains.

Commerce :

Monsieur le Maire annonce que la boulangerie communale a été reprise. Les nouveaux commerçants commenceront le 1^{er} juin prochain.

Logements Familial de l'Eure :

Monsieur le Maire propose de faire appel au CAUE 27 concernant la rétrocession de voirie rue de Luzennac.



Réunion de Conseil Municipal du 15 février 2022 Mairie de ROUGEMONTIER

Par ailleurs, une rencontre avec les habitants rue de Luzennac concernant les futurs logements de la SILOGE serait bénéfique.

Vidéoprotection :

Les devis sont en attentes.

Conseils :

Le conseil se réunira le 22 mars un point sur les élections y sera notamment abordé et le 12 avril 2022 afin de voter le budget.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 22h45.